

SÉANCE DU COLLÈGE DU 12 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026_02_07

portant délégation de pouvoir à la présidente du Hcéres en matière d'admissions en non-valeur inférieures à 500 euros

Le collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Vu le code de la recherche, notamment les articles R. 114-4, R.114-10 et R. 114-18 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2321-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 193 ;

Vu les instructions juridique et comptable communes ;

Considérant que certaines créances de faible montant ne justifient pas l'engagement ou la poursuite de procédures de recouvrement ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion budgétaire efficiente et proportionnée,

Après en avoir délibéré le 12 mars 2026,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Il est institué au Hcéres un seuil fixé à cinq cents euros (500 €) en deçà duquel la présidente du Haut Conseil peut décider l'abandon de créances, sans passage préalable devant le collège.

ARTICLE 2

Les créances relevant de ce seuil peuvent être admises en non-valeur sur proposition de l'agent comptable public, lorsqu'il est constaté que leur recouvrement est impossible ou que les diligences nécessaires seraient manifestement disproportionnées au regard de leur montant.

ARTICLE 3

Les créances relevant de ce seuil ne font pas l'objet d'une remise gracieuse et l'admission en non-valeur n'éteint pas le droit que le Hcéres a sur le débiteur.

ARTICLE 4

La présidente rend compte au collège, au moins une fois par an, des décisions prises en application de la présente délégation, au moyen d'un état récapitulatif des créances abandonnées ou admises en non-valeur.

ARTICLE 5

La présente délibération sera publiée sur le site internet du Haut Conseil.



La présidente du Hcéres
signée
Coralie Chevallier

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents au moment du vote : 26
Abstentions/refus de vote : 0
Contre : 0
Pour : 26